

Dernière mise à jour le 08 février 2018

Quelles sont les sommes prises en compte pour le calcul du différé spécifique Pôleemploi en 2018 ?

Troisième et dernier article consacré aux informations transmises par les services du Pôle-emploi, à l'occasion d'une actualisation de leur site, nous abordons cette fois les sommes qui doivent être prises ...

Sommaire

- Contrats CDI
- Éléments pris en compte
- Éléments exclus
- Contrats CDD et intérim
- Éléments exclus

Troisième et dernier article consacré aux informations transmises par les services du Pôle-emploi, à l'occasion d'une actualisation de leur site, nous abordons cette fois les sommes qui doivent être prises en compte (ou pas) dans le calcul du « différé spécifique » au titre des indemnités supra-légales.

Contrats CDI

Éléments pris en compte

Nature et montant de l'indemnité	Commentaires
Indemnité de rupture conventionnelle supérieure à l'indemnité légale de licenciement	Après déduction de la somme correspondant à l'indemnité légale de licenciement.
Indemnité spéciale de licenciement au minimum, double de l'indemnité légale de licenciement.	 Accident du travail, maladie professionnelle, si le reclassement est impossible ou refusé. Après déduction du minimum prévu par les textes.
Indemnité de clientèle due aux VRP. (Article L.7313-13 code du travail)	 Licenciement (sauf faute grave ou lourde) ou cessation du contrat par suite d'accident ou de maladie. Après déduction de la somme correspondant à l'indemnité légale de licenciement.
Indemnité due aux journalistes, au minimum 1 mois par année d'ancienneté avec un maximum fixé à 15 mois. (Articles L.7112-3 et L.7112-4 code du travail)	 Licenciement ou démission (clause de conscience). Après déduction du minimum prévu par les textes.
Indemnité de licenciement des navigants de l'aviation civile. (Articles L.6523-4 du code des transports et R.423-1 du code de l'aviation civile)	Licenciement sauf faute grave ou lourde et si absence de droit à pension à effet immédiat. Après déduction du minimum prévu par les textes.
Indemnité de départ volontaire à la retraite.	 Départ à la retraite après 10 ans d'ancienneté. Après déduction du minimum prévu par les textes.

Éléments exclus

Nature et montant de l'indemnité	Condition du versement
Indemnité légale de licenciement	 Ancienneté au moins égale à 8 mois Licenciement sauf faute grave ou lourde Rupture du CDI pour force majeure résultant d'un sinistre



Nature et montant de l'indemnité	Condition du versement
Dommages et intérêts: indemnité comprise entre les montants minimaux et maximaux fixés par un barème légal, en fonction de l'ancienneté du salarié et de la taille de l'entreprise. (Article L 1235-3 code du travail)	 Licenciement sans cause réelle et sérieuse : deux barèmes applicables selon que le salarié est occupé dans une entreprise de moins de 11 salariés ou dans une entreprise de 11 salariés et plus Nullité du licenciement collectif pour motif économique
Dommages et intérêts: au minimum 6 mois de salaire (Article L.L 1235-11 code du travail)	Nullité du licenciement pour motif économique

Contrats CDD et intérim

Éléments exclus

Nature et montant de l'indemnité	Condition du versement
Indemnité de fin de contrat à durée déterminée (indemnité de précarité)	Arrivée à terme du CDD
Sanction indemnitaire CDD: 1 mois de salaire au minimum (Article L.1245-2 code du travail)	• Requalification d'un CDD en CDI
Indemnité de fin de mission: 10 % de la rémunération totale brute (Article L.1251-32 code du travail)	Cessation du contrat à l'arrivée du terme (sauf faute grave du salarié)
Sanction indemnitaire mission d'intérim: 1 mois de salaire au minimum (Article L.1251-41 code du travail)	Requalification d'une mission d'intérim en CDI